



DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE

COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE



AR_2019_034

ARRÊTÉ MUNICIPAL
interdisant temporairement le
stationnement sur la place
publique du village de Soueix

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu la demande présentée par Monsieur Damien CHAMBOURNIER-CHANCELLIER, président de l'association "le petit marché de Soueix", d'organiser un marché nocturne sur la place de Soueix le mercredi 14 août 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cet événement ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur Damien CHAMBOURNIER-CHANCELLIER, président de l'association "le petit marché de Soueix", est autorisé à occuper la halle municipale Justin Clanet et la place de Soueix, en vue d'y organiser un marché nocturne.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour la journée du 14 août 2019. Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de l'événement seront considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route).

Article 3 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur la place de Soueix du mercredi 14 août à 09h00 au jeudi 15 août à 01H00.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de service de la commune de Soueix-Rogalle ainsi qu'aux véhicules de secours.

Article 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Arrêté interdisant temporairement le stationnement sur la place publique du village de Soueix

Article 5 : Madame la maire, Monsieur le président de l'association et Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site internet de la commune de Soueix-Rogalle dans les conditions habituelles.

Fait à Soueix-Rogalle, le 08 juillet 2019,
la Maire
Christiane BONTÉ

